



Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec



Permis d'exercer

En vertu de l'autorité qui nous est conférée par la Loi, nous attestons par les présentes que

Andréa Monette

a satisfait aux conditions requises par le Code des professions et le Règlement sur la délivrance des permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire.

En conséquence, cette personne est autorisée à exercer tous les droits et privilèges attachés à la profession de médecin vétérinaire.

En foi de quoi nous avons signé, à Saint-Hyacinthe, ce vingtième

jour de mai *deux mille* seize

Josil Buzuan

Président

Suzie O'Neil

Directrice générale et secrétaire